



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PERMIS DETENTION PROVISOIRE **CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE (âgé de moins de 1 an)**

N° 2024-2-067

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 4 août 2009, dressant, pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-131 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 10 novembre 2009 modifié par arrêté préfectoral le 24 novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

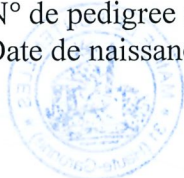
ARRÊTE

Article 1: Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : PASCAL
- Prénom : Matthieu
- Qualité : propriétaire-détenteur de l'animal ci-après désigné.
- Adresse : 63 Chemin des Starguets 31470 Fontenilles
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MATMUT 66 Rue de Sotteville 76100 Rouen
Numéro de contrat : 980003861318M80
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 03/03/2024 par l'organisme de formation Bast&Cie domicilié à FONTENILLES

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom de Naissance et d'usage : UXY
- Race : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- Catégorie : 2^{ème}
- N° de pedigree : LOF2 162045
- Date de naissance : le 18/09/2023 selon les documents fournis.





ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PERMIS DETENTION PROVISOIRE CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE (âgé de moins de 1 an)

N° 2024-2-067

- Sexe : femelle
- Robe : noir et feu
- Numéro de puce : 250268780970062 (le 10/11/2023)
- Vaccinations (dont antirabique le 02/01/2024):réalisées par le Dr Vet P.BLIN
- Evaluation comportementale : réalisé le 19/07/2024 par Christilla FALGON.

Article 2: Le présent permis provisoire est valable jusqu'à la date du premier anniversaire de l'animal mentionné à l'article 1, il est subordonné au respect par son titulaire mentionné à ce même article:
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 29/07/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

